

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues

Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	33	Absents non représentés :	6
VOTANTS			41

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 24 octobre 2022, après convocation légale reçue le 18 octobre 2022, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. David BELLUCCI, M. Fulgencio BERNAL, Mme Carine BLANC TESTE, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, Mme Patricia COURTIER, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSÉ, M. Michel MUS, Mme Patricia NICOLAS, Mme Valérie PEYRACHE, M. Bernard RIGEADE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Thierry ROUX, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, M. Gêrôme VIAU.

Etaient Absents représentés :

Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ), M. Cyrille GAILLARD (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Florence GUILLAUME (pouvoir donné à M. Patrice DE CAMARET), M. Christophe MOURGEON (pouvoir donné à M. Stéphane MICHEL), M. Guillaume PASCAL (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Aurélie VERNHES (pouvoir donné à M. Laurent COMTAT).

Etaient Absents non représentés :

M. Jean BERARD, Mme Nadège BOISSIN, Mme Isabelle DUCRY, Mme Sandy GEIGER, Mme Christelle PEPIN, M. Jean-Claude RUSCELLI.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Gêrôme VIAU** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Création d'un emploi non permanent de Coordinateur(trice) - Programme de Réussite éducative (PRE)

Monsieur Bernard RIGEADE, conseiller communautaire délégué rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence « politique de la ville » approuvée par délibération au Conseil Communautaire le 13 juin 2022 entraînant la gestion des contrats « Politique de la ville » des Communes de Monteux et de Sorgues par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, la mise en œuvre de la coordination, au niveau communautaire, du Programme de Réussite Educative est incontournable.

Celle-ci doit être portée par un coordonnateur spécialisé dans le domaine de l'éducation, de la parentalité et de l'orchestration d'une dynamique partenariale adaptée au suivi individuel des enfants et adolescents les plus fragilisés dans la continuité de leur parcours scolaire (de la

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 4 novembre 2022

Affiché le : 4 novembre 2022

maternelle au secondaire), vivant sur les territoires QPV (Quartier Politique Ville) ou scolarisés en ZEP-REP.

Considérant que la CASC soutient le programme de Réussite Educative, outil indispensable à une politique volontariste en matière d'éducation et de cohésion sociale,
Considérant que la mise en œuvre du PRE nécessite le recrutement d'un coordonnateur chargé de faire le lien entre les différentes instances (comités de pilotage, technique, équipes pluridisciplinaires de soutien) ainsi que des intervenants auprès des enfants et des familles,
Considérant que la coordination du PRE est soutenue par les partenaires institutionnels engagés dans le cadre du contrat de ville (notamment financièrement)
Il est nécessaire de créer un emploi non permanent de Coordonnateur du Programme de Réussite Educative.

Le décret n°2020-172 de l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 ; a fixé les modalités de mise en œuvre de contrat de projet adapté à ce type de situation de recrutement spécifique.

Ce type de contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée », il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus, Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet doivent suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnels, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi)

Ainsi, le contrat de projet correspond à la typologie de mission à exercer au titre de la coordination du Programme de Réussite Educative relevant de la compétence « politique de la ville de la communauté d'agglomération et concernant les communes inscrites (Monteux et Sorgues)

Cette mission de coordination nécessite de disposer de compétences spécifiques et d'une expertise adaptée au secteur d'activité, dont les missions principales sont :

- Animation et pilotage du dispositif,
- Mobilisation et animation de réseau partenarial (Veille à la mobilisation du droit commun)
- Mise en œuvre de l'adhésion des familles et des parcours
- Veille au développement d'une offre de services adaptée aux besoins du PRE, capitalisation des ressources mobilisables sur le territoire et construction de l'adéquation offre et besoins
- Contribution à l'analyse des problématiques et à la veille éducative dans le cadre des échanges avec l'équipe pluridisciplinaire de soutien
- Organise l'appel à projet, l'instruction des demandes, le suivi des actions, l'évaluation
- Réalisation du suivi et de l'ingénierie technique et administrative du dispositif

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

LES SORGUES DU COMTAT

N° : DE/46/4.2/24.10.2022-16

- Réalisation du bilan du programme et diagnostic (contribution au diagnostic Politique de la ville)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (article 3 II)

Vu la Circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme réussite éducative ;

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu la délibération N° DE/46/8.5/13.06.2022-5 portant sur le transfert de la compétence Politique de la Ville

Le Conseil communautaire,

Monsieur Bernard RIGEADE, conseiller communautaire délégué, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer le poste selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/11/2022 au 31/10/2025	1	Catégorie B ou A Filière administrative	Coordonnateur programme de réussite éducative	35 heures

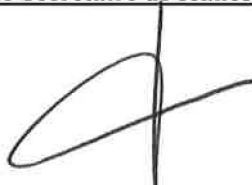
FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs ou attachés

PRECISE que le régime indemnitaire est instauré par la délibération N° 4 du 10.12.2018 et N°68 du 20/07/2020 sont applicables

MODIFIE le tableau des effectifs en fonction.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire de séance,



Christian GROS

**Président de la Communauté D'Agglomération
Les Sorgues du Comtat**

